

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé 23, rue Rey Loras à Neuville sur Saône, appartenant aux consorts Fournier-Duret et nécessaire à l'élargissement de ladite voie et à la mise en sécurité des piétons.

Cet immeuble, constitué d'une bande de terrain nu de 149 mètres carrés sur laquelle est édifié un cabanon à usage de rangement, est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 54 de la section AE.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les consorts Fournier-Duret céderaient ce bien, au prix de 210 000 F, conformément à l'estimation des services fiscaux. Ce prix est composé du prix du terrain : 30 000 F et d'une indemnité de dépréciation globale de la propriété de 180 000 F.

La Communauté prendrait à sa charge les travaux nécessaires au rescindement de la propriété pour une somme de 660 000 F HT et à l'aménagement de voirie pour un montant de 250 000 F HT ; le montant des frais d'actes notariés étant estimé à 8 200 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée, pour l'acquisition, sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 499, pour les travaux sur les crédits à inscrire, exercice 2001 - compte 215 110 - fonction 822 - opération 499, pour les frais d'actes notariés sur les crédits à inscrire, exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,